



## TVA Taux standard

Le taux standard de TVA au Royaume du Maroc en 2023 est de 20%, qui s'applique aux services numériques fournis par les entreprises étrangères aux clients au Maroc.

## Seuil d'immatriculation à la TVA

Il existe au Maroc un seuil d'immatriculation à la TVA pour les entreprises non-résidentes d'un montant de 2.000.000 MAD (environ 184.000 EUR). Les entreprises non résidentes qui fournissent des services aux clients B2C au Maroc sont tenues de s'inscrire obligatoirement à la TVA au Maroc. Si le prestataire non-résident fournit des services numériques à des clients B2B, il doit alors désigner un représentant fiscal. Dans le cas contraire, l'obligation de payer la TVA incombe à l'acheteur de ces services.

## Des éléments de preuve

La TVA est payable au lieu de livraison. Le territoire du Maroc est réputé être le lieu unique de prestation de services. Le moment de la fourniture au Maroc correspond au moment où le prix est payé (en tout ou partie), ou au moment où la transaction est enregistrée par le prestataire.

## Liste des services électroniques

Il n'existe pas de règles particulières pour les places de marché en ligne au Maroc. Les prestataires de services électroniques non-résidents de services B2C sont tenus de s'immatriculer à la TVA au Maroc, contrairement au B2B.

## Procédure d'inscription

Pour devenir assujetti à la TVA au Maroc, une entreprise non-résidente doit remplir un formulaire de demande d'immatriculation à la TVA et le soumettre sous forme papier au bureau de l'Administration Fiscale du Maroc (MTA).

## Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les déclarations de TVA au Maroc doivent être soumises par voie électronique sur une base mensuelle, si les entreprises sont non-résidentes ou si leur chiffre d'affaires au cours des 12 mois précédents a dépassé 1 million de dirhams (environ 92 000 euros). La date limite de dépôt et de paiement est le 20e jour du mois suivant la période de déclaration.

## Sanctions au Maroc

Pénalité pour inscription tardive à la TVA au Maroc – 1.000 MAD (environ 92 EUR).

Pénalité pour retard de paiement et déclaration de TVA – de 5% à 20% sur le montant de la TVA due.

Pénalités pour erreurs dans les déclarations de TVA de 5% à 100% sur le montant de TVA dû.

Pénalités pour manque à gagner – 100% sur le montant de la TVA due.



[www.vatcompliance.co](http://www.vatcompliance.co)

